

Délibération

Conseil de Surveillance

25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT CINQ DU MOIS DE MARS A QUATORZE HEURES, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE DOCTEUR JACQUES BOYER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- . Monsieur le Dr Jean-François BEC
- . Monsieur le Dr Jacques BOYER
- . Monsieur Christian JANIN
- . Madame Fatma ABASSI
- . Monsieur Christian PETREQUIN
- . Madame Aurélie PROST
- . Monsieur Jean Pierre FONTAN
- . Monsieur le Dr Ernesto MAIELLO
- . Madame Corinne RAOUSSET
- . Madame Hilda DERMIDJIAN
- . Monsieur le Dr Hampar KAYAYAN

PARTICIPAIENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- . Monsieur le Dr Léopold ADÉLAÏDE, président CME
- . Madame Anne-Maëlle, CANTINAT, ARS Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère
- . Madame Laure MAUDRUX, Représentant de la CPAM

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

- . Madame VIGNÉ, Directrice des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et du Pilat Rhodanien,
- . M. Jean-Christian MONTMETERME, Directeur des Systèmes d'Information du Territoire
- . M. Achour YAHIAOUI, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion
- . M. Vincent LETHI, Directeur des ressources matérielles
- . M. Nicolas ROUSSON, Coordonnateur Général des Soins
- . Madame Elodie GUEDES, Assistante de direction, Secrétaire de séance

ABSENTS EXCUSÉS :

- . Dr Bruno ROCHAS, représentant du comité d'éthique
- . Monsieur Bruno DOLOMIE, Directeur des Projets Immobiliers
- . Madame Claire JACQUIN, Directrice des ressources humaines non médicales et de la communication
- . Monsieur Yann PAPE, Directeur des projets et des affaires générales
- . Monsieur Patrick CURTAUD, représentant le conseil départemental de l'Isère
- . Madame le Dr Colette PEYRARD, personnalité qualifiée
- . Monsieur Loïc MOLLET, ARS Directeur départemental de l'Isère
- . Monsieur Sébastien VIVES TORRENS, directeur délégué
- . Mme Nathalie DROUARD, Comptable public

Conseil de Surveillance du 25 mars 2026
Délibération n° 003/2026

IMPLANTATION ANTENNE RELAIS FREE

Le Conseil de Surveillance,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le projet d'implantation d'une antenne relais FREE sur la parcelle cadastrée AL47, propriété de l'établissement,

Vu le rapport de présentation fait en séance du 25/03/2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Surveillance décide :

Article 1 : Le directeur de l'établissement est autorisé à signer avec FREE la convention d'occupation du domaine public la parcelle AL47.

Article 2 : Le directeur est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris sa publication au service de publicité foncière.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de Santé et consignée dans le registre des délibérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le 25/03/2026

LE PRÉSIDENT,



Dr Jacques BOYER